

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Le quinze du mois de mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du 8 mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 17

Présents : Bernard BARILLOT, Philippe BERLAND, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Cindy LARMOYER, Pamela LUCAS, Élisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Nicky MARESCOT (qui donne pouvoir à Pamela LUCAS).

Absentes : Claire FAUCON, Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Cindy LARMOYER.

Ordre du jour :

- Compte administratif et compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote des subventions
- Vote des taux des taxes locales
- Budget primitif 2023
- Finances : demande de subvention auprès du SIEDS- Eclairage du stade
- Finances : demande de subvention auprès de l'ANS – circuit de pumptrack
- Patrimoine : cimetière : acquisition suite à divisions cadastrales - PLAN
- Travaux gymnase : avenants STPM
- Mellois en Poitou : rapport de la CLECT
- Mellois en Poitou : révision du pacte fiscal et financier
- Questions diverses
 - Points sur les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Permanence des samedis matin en mairie
 - Agenda

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

2023-14 - COMMUNE : Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 (Préfecture le 17 mars 2023)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 de la Commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 510 857,50 € et un déficit cumulé d'investissement de 541 148,13 €.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil, présidé alors par la première adjointe, Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public, et vote à l'unanimité le compte administratif 2022 de la Commune.

2023-15 - COMMUNE : Affectation du résultat de l'exercice d'exploitation 2022 (Préfecture le 17 mars 2023)

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant,

- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- ✓ Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- ✓ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	510 857,50 €
Solde exécution en investissement au 31/12/2022	139 224,83 €
Restes à réaliser en dépenses	997 331,26 €
Restes à réaliser en recettes	316 958,30 €
Affectation obligatoire au 1068	510 857,50 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022	541 148,13 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2023-16 - Subventions 2023 (Préfecture le 17 mars 2023)

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir examiner les demandes de subvention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessous listées. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2023. Il précise cependant qu'elles ne seront versées que sur présentation d'une demande de subventions.

• U.S. LEZAY	3 500,00 €
• Hand-Ball Club de Lezay	5 000,00 €
• Jeunes Sapeurs Pompiers de Lezay	700,00 €
• Danseurs du Chaboussant	1 500,00 €
• Union Régional des Foyers ruraux	2 000,00 €
• Tour Cycliste des Deux-Sèvres	3 250,00 €

2023-17 - Taux d'imposition des taxes directes locales (Préfecture le 17 mars 2023)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner quant au maintien (ou évolution) des taux d'imposition des taxes locales pour 2022.

Il rappelle, que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP).

La commune a cependant continué de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV). A compter de cette année, elle doit en fixer le taux d'imposition.

Ainsi donc, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide des taux d'imposition suivants pour 2023 :

• Taxe foncière (bâti)	= 31,30 %,
• Taxe foncière (non bâti)	= 45,90 %,
• Taxe d'habitation	= 7,20 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Le Conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2023-18 – Budget primitif 2023 (Préfecture le 17 mars 2023)

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 835 400,00 €	1 835 400,00 €
Section d'investissement	1 340 000,00 €	1 340 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023, et après en avoir délibéré, procède au vote ainsi qu'il suit, à raison de :

- pour : 18 voix
- abstention : 0 voix
- contre : 0 voix

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 835 400,00 €	1 835 400,00 €
Section d'investissement	1 340 000,00 €	1 340 000,00 €

2023-19 - Stade annexe : remplacement de l'éclairage – demande de subvention auprès du SIEDS et plan de financement (Préfecture le 17 mars 2023)

Dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergies il est proposé le remplacement de l'éclairage actuel du stade annexe par un système moins énergivore composé de projecteurs à leds.

La commission communale des bâtiments/voirie, après avoir interrogé plusieurs fournisseurs, présente les propositions commerciales dont la plus onéreuse s'élève à 29 425 €HT (35 310 €TTC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du programme « Mandat communal 2022 », le SIEDS participe au financement de l'opération à hauteur de 70 % du montant hors taxes.

Calcul de l'aide du SIEDS : $29425 \times 70 \% = 20\,597,50\text{€}$

Il précise que cette opération n'est pas éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement de l'opération s'articule donc comme suit :

Subvention SIEDS	20 597,50 €	70 %
Autofinancement	8 827,50 €	30%
Total HT	29 425,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- sollicite de la part du SIEDS une subvention de 20 597,50 €,
- décide d'attendre la notification de subvention avant de choisir le prestataire qui effectuera les travaux présentés
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-20 - Equipement sportif de plein air : parcours pump-track : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et plan de financement (Préfecture le 17 mars 2023)

Suite au projet d'acquisition d'équipements sportifs de plein air comprenant un parcours sportif de pump-track et le remplacement du gazon synthétique du city-stade, une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR a été validée par le conseil (cf. délibération 2022-38 du 15 juin 2022). Il apparaît à présent qu'une partie de ce projet peut être également être financé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 ». En effet, seul le parcours de pump-track pourrait être subventionné par cette institution.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de l'ANS.

Le plan de financement de l'opération s'articule donc à présent comme suit :

Rappel :

- Coût du projet pumtrack : 27 786,67 €HT
- Coût du projet gazon : 9 378,00 €HT
- Coût global des projets : 37 786,67 €HT

	Base de calcul	Montant €HT	%
Subvention DETR	37 164,67	14 866,00 €HT	40 %
Subvention ANS	27 786,67	11 114,40 €HT	40 %
Autofinancement	37 786,67	11 184,27 €HT	30 %
Total HT		37 786,67 €HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- sollicite de la part de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 11 114,40 € au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-21 - Acquisition des parcelles 95 et 96 de la section ZN pour l'agrandissement du cimetière communal route de Bourchenin (Préfecture le 17 mars 2023)

- ✓ Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- ✓ Vu le rapport de la commission communale bâtiments-voirie du 15 mars 2022, relatif à l'acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière communale,
- ✓ Considérant le procès verbal de délimitation établi le 7 février 2023 par Madame Céline Métais, géomètre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement du cimetière sis route de Bourchenin, et les différentes étapes qui se sont déroulées depuis 2022. Il précise qu'après accord des propriétaires actuels, le prix du terrain nécessaire à l'agrandissement est fixé à 15 000 €.

Le géomètre-expert nous ayant adressé dernièrement les documents relatifs à la modification du parcellaire, la commune peut donc à présent se porter acquéreur des nouvelles parcelles suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-------------------|---------------------------------|
| - Section ZN, n° 95 : | 14 a et 03 ca | (propriétaire indivision Morin) |
| - Section ZN, n° 96 : | 98 a et 84 ca | (propriétaire Mme Morin) |
| TOTAL : | 1ha 12 a et 87 ca | |

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des biens listés ci-dessus,
- Précise que les acquisitions se feront pour 15 000 € l'ensemble,
- Accepte de prendre en charge les frais de bornage, ainsi que les frais notariés occasionnés par cette transaction.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette affaire, notamment la signature des actes acquisition.

2023-22 - Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 2 au lot 2 (Démolition – VRD – Gros œuvre) (Préfecture le 17 mars 2023)

- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Vu le Marché en date du 31 mars 2022, relatif au « Réaménagement et extension du gymnase » passé sous forme de procédure adaptée ;
- ✓ Vu le projet d'avenant faisant suite au contrôle de la bande bétonnée (sous les futures tribunes) par le technicien en charge du contrôle technique. Il s'avère qu'elle ne peut pas supporter les nouvelles tribunes de spectateurs. Des travaux en moins-value sont donc actés :
 - piquage pour mise à niveau : - 880 €HT
 - Chappe non isolée : - 5 280 €HT
 - Renforts pour aérothermes : - 3 000 €HT
 - Enduit intérieur - 10 540 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La modification des travaux ci-dessus listés est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant n° 2 au marché du 31 mars 2022 passé avec la SARL STPM est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Lot 2	
	Démolitions – VRD – Gros œuvre	
Entreprise	SARL STPM (Siret : 332 749 886 00013) Mardre – St Léger de la Martinière 79500 MELLE	
Montant initial	261 227,30 €HT	
<i>Avenant 1</i>	- 4 787,50 €HT	(soit – 9,374 % du montant initial)
Avenant 2	- 19 700,00 €HT	
Total des avenants	- 24 487,50 €HT	
Total	236 739,00 €HT	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

2023-23 - Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 3 au lot 2 (Démolition – VRD – Gros œuvre) (Préfecture le 17 mars 2023)

- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Vu le Marché en date du 31 mars 2022, relatif au « Réaménagement et extension du gymnase » passé sous forme de procédure adaptée ;
- ✓ Vu le projet d'avenant faisant suite au contrôle de la bande bétonnée (sous les futures tribunes) par le technicien en charge du contrôle technique. Il s'avère qu'elle ne peut pas supporter les nouvelles tribunes de spectateurs. Concomitamment à la moins value faisant l'objet de l'avenant 2, des travaux en plus value sont donc proposés dans cet avenant n° 3 :

○ Démolition complémentaire :	+ 4 960 €HT
○ Terrassement complémentaire :	+ 2 720 €HT
○ Compactage de fond de forme :	+ 720 €HT
○ Dallage finition quartz :	+ 1 760 €HT
○ Dallage finition lissée :	+ 11 480 €HT
○ Enduit intérieur (local rangement) :	+ 1 519 €HT
○ Enduit RENOMUR TOP :	+ 1 760 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La modification des travaux ci-dessus listés est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant n° 3 au marché du 31 mars 2022 passé avec la SARL STPM est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Lot 2	
	Démolitions – VRD – Gros œuvre	
Entreprise	SARL STPM (Siret : 332 749 886 00013) Mardre – St Léger de la Martinière 79500 MELLE	
Montant initial	261 227,30 €HT	
Avenant 1	- 4 787,50 €HT	(soit – 0,165 % du montant initial)
Avenant 2	- 19 700,00 €HT	
Avenant 3	24 919,80 €HT	
Total des avenants	- 432,30 €HT	
Total	260 795,00 €HT	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

2023-24 - Adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) (Préfecture le 17 mars 2023)

- ✓ Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
- ✓ Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022, transmis le 30 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la Communauté de communes « Mellois en Poitou » et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de notre Communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Le rapport présenté ce jour a pour objet :

- Rééquilibrage fiscal des communes du Mellois,
- Rapport quinquennal sur l'« évolution des attributions de compensation,
- Méthode de calcul liée à la restitution de la compétence du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport de la CLECT ci-joint annexé.

2023-25 - Révision des attributions de compensation (Préfecture le 17 mars 2023)

- ✓ Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°2018-82 en date du 14 novembre 2018 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020;
- ✓ Vu la délibération n°C22_09_2022_04 du conseil communautaire de la communauté de communes « Mellois en Poitou » en date du 22 septembre 2022 portant validation de la proposition du groupe de travail relative au volet « rééquilibrage fiscal » du pacte financier et fiscal ;
- ✓ Vu la délibération de principe du conseil municipal n° 2022-67 en date du 19 octobre 2022, relative au projet de rééquilibrage des attributions de compensation – révision du pacte fiscal et financier,
- ✓ Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation suite aux travaux concernant le pacte financier et fiscal,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par « Mellois en Poitou », la concernant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes « Mellois en Poitou » a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique d'équité de la répartition des ressources sur le territoire communautaire.

Un groupe communautaire a travaillé sur le pacte financier et fiscal relatif. Il a fourni un état des lieux pour chaque ex-communautés de communes, et formulé des propositions :

- Diminution des attributions de compensation (AC) des communes des anciennes communautés de communes du Lezayen et du Mellois
- Diminution de la fiscalité intercommunale du même montant, sur les impôts fonciers (bâti et non-bâti).

Monsieur le Maire rappelle en outre, qu'en date du 19 octobre 2022 le conseil municipal avait validé le rééquilibrage fiscal voté par la Communauté de communes « Mellois en Poitou », diminution de 72 251,11 € des AC, à la condition expresse que les conseils des autres communes concernées approuvent ce projet, de sorte de réunir au moins 80 % du montant de la baisse des AC, soit 80% de 690 672 € = 552 538 €.

Le rapport du 7 décembre 2022 de la CLECT propose une révision des montants de déduction. Ainsi, pour la commune de Lezay, le montant proposé à déduire de nos AC est de 70 355 €.

Le conseil est sollicité pour s'exprimer sur le principe de cette baisse des attributions de compensation.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, constatent un manque important d'informations communautaires, et présentent donc des difficultés pour appréhender les conséquences qui découleraient aussi bien d'une validation que d'un refus que révision libre des attributions de compensation entraînerait. De ce fait, ils décident à l'unanimité de ne pas voter ce point.

Questions diverses :

- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur les deux transactions présentées.
- Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration, et devrait être livré au début du mois d'avril. La distribution est prévue le week-end Pascal
- Le projet éolien dit « Parc éolien de la Foye » se voit opposé un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2023, portant refus d'autorisation environnemental.
- Agenda :
 - 16 et 17 mars : concours bovins organisé par l'association Festiv'Agri
 - 20 mars : réunion dans le cadre des Petites Villes de Demain
 - 26 avril à 20h30 : conseil municipal
 - 17 et 18 juin : slalom des écuries d'Augias

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Délibérations prises lors du Conseil du 15 mars 2023 :

2023-14	Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
2023-15	Affectation du résultat de l'exercice d'exploitation 2022
2023-16	Subventions 2023
2023-17	Taux d'imposition des taxes directes locales
2023-18	Budget primitif 2023
2023-19	Stade annexe : remplacement de l'éclairage – demande de subvention auprès du SIEDS et plan de financement.
2023-20	Equipement sportif de plein air : parcours pump-track : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et plan de financement
2023-21	Acquisition des parcelles 95 et 96 de la section ZN pour l'agrandissement du cimetière communal route de Bourchenin
2023-22	Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 2 au lot 2 (Démolition – VRD – Gros œuvre)
2023-23	Marché de travaux – Réaménagement et extension du gymnase – Avenant 3 au lot 2 (Démolition – VRD – Gros œuvre)
2023-24	Adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
2023-25	Révision des attributions de compensation

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Cindy LARMOYER
	